



COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021, 18 HEURES 30 A LA SALLE DES FETES DE ROCHES-BETTAINCOURT

Étaient présents :

BARAUX Philippe,
BECUS Annie,
BILLETTE Raphaël,
BOULART Michel,
BOUVENOT Francis,
BRAYER Jean-Claude,
CAUSSIN Mathieu,
CHARLET Monique,
CHARROYER Christophe,
COLAS Jean-Pierre,
CONSTANT Jean-Claude
(suppléant),
CRETINEAU Patrice,
DECORSSE Jean-Guillaume,
DEPOISSON Emmanuel,
DESNOUVEAUX Gilles,

GARLINSKI Fabrice,
GAUVAIN Christelle,
GRILLOT Philippe
GUNTHER Jean-François,
GUY Bernard,
HASELVANDER Jonathan,
HASSELBERGER Laurent,
JOFFROY Marie-France,
KOMONS Marie-Laurence,
LACROIX Nicolas,
LADIER Gisèle,

LEROUX Philippe,
LIMAUX Christophe
Marié Edouard,

MARTINS François,
MASSAUX André,
MOCQUET Thierry,
MONGIN Françoise,
MOUGIN Thierry,
NORIS Guy (suppléant),
NUFFER Jean-Philippe,
PAROT Sylvie,
PETIT Didier
RONDOT Dominique,
ROUYER Emmanuel

THEODORIDES Gérard,
THEVENIN Claude,
THEVENIN Jean-Christian,
THOMAS Francis,
TRELAT VALLON François

soit 45 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :

Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER

Monsieur Frédéric FABRE a donné pouvoir à Monsieur Raphaël BILLETTE

Monsieur Gérard LÉNÉ a donné pouvoir à Madame Gisèle LADIER

Monsieur Claude COSSON a donné pouvoir à Madame Sylvie PAROT

Monsieur Romuald FONTAINE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Guillaume DECORSE

Monsieur Claude JEANDEMANGE a donné pouvoir à Madame Marie-Laurence KOMONS

Excusés :

BEGIN Dominique,
BERNARD Arnaud,
BOURCELOT Anne-Claire,
BOURG Béatrice,
COSSON Claude,
COURTIER Vincent,
DAWO Pierre-Jean,
DUPONT Jacky
DUTANT Laurence,
ECOSSE Laurent,
EMPRIN Jean-Pierre,
FABRE Frédéric,
FLAMMARION Marie-Claude,
FONTAINE Romuald,
HUOT Sébastien,
JACQUEMIN Monique,

KIMS Eric,
KLEIN Jean-Claude,
LAMBERT Pierre-Jean,
LAUMONT Jean-Claude,
LEFEUVRE Renan,
LENE Gérard,
LERAT Marion,
LUISIN Bernard
MAZELIN Thierry,
RAVENEL Jean-Pierre,
RENARD Daniel,
ROGI Christophe,
ROQUIS Claude,
ROUTIER Alain,

VAN COPPENOLLE Arnaud,
VARIS Jessica,
VOLOT Julien,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT.

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 20 avril 2021 à Illoud

Le compte-rendu de la séance du 20 avril 2021 à Illoud ne soulève pas d'observation.
Il est adopté à l'unanimité.

2. Location de la maison de santé à Bourmont (Délibérations 2021-54)

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un bail avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) a été validé par délibération N°2012-45 le 2 octobre 2012, le bail a été rédigé les 9 et 11 octobre 2012 par Maître Cyrille SCHOLLHAMMER, Notaire, et a été enregistré à Service des Impôts des Entreprises de Chaumont le 26 octobre 2012.

L'article L 4041-4 AL 1 du Code de la santé publique ne pouvant plus être respectée, les associés de la SISA de Bourmont ont acté la dissolution de cette société.

Le Président informe l'assemblée que la CCMR a reçu un courrier en date du 1^{er} mars 2021, annonçant la dissolution de la SISA Maison de santé pluri-professionnelle de Bourmont, entraînant la résiliation du bail locatif au 30 juin 2021.

Le Président propose à l'assemblée, en attendant l'arrivée des médecins généralistes, de louer la maison de santé de Bourmont aux professionnels de santé qui interviennent actuellement dans les locaux.

Après divers échanges, le Président, à titre exceptionnel pour maintenir les professions médicales et libérales sur le secteur de Bourmont, présente un projet de bail entre la CCMR et les différents intervenants.

La CCMR prendra les compteurs et les consommations à sa charge et refacturera les fluides aux différents professionnels, sur la consommation réelle respective.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités de facturation du loyer présentées qui s'adaptent à l'occupation effective des cabinets de consultation.

ACCEPTE de prendre à la charge de la CCMR les contrats relatifs aux fluides.

FACTURERA les consommations réelles respectivement à chaque professionnel de santé ayant signé le bail.

AUTORISE le Président à signer ce bail ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. **Conventions entre la commune de Doulaincourt-Saucourt et la CCMR (Délibérations 2021-55)**

La commune de Doulaincourt-Saucourt propose une convention relative à la fourniture de chaleur par la chaufferie centralisée et précisant les modalités financières.

Les charges d'exploitation doivent être réparties entre les utilisateurs au prorata de leurs consommations respectives.

Cette convention définit les modalités selon lesquelles la commune et la communauté de communes Meuse Rognon vont participer aux charges d'exploitation de la chaudière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de cette convention.

AUTORISE le Président à la signer.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. **Convention chaufferie bois à Bourmont (Délibérations 2021-56)**

Le conseil Départemental de la Haute-Marne propose une convention relative à la fourniture de chaleur par la chaufferie centralisée au bois installée à Bourmont.

Le Conseil Départemental a construit une chaufferie bois qui assure le chauffage aux écoles maternelle et primaire, au gymnase et à l'EHPAD à Bourmont.

Les charges d'exploitation de l'installation doivent être réparties entre les utilisateurs au prorata de leurs consommations respectives.

Cette convention définit les modalités selon lesquelles le Conseil Départemental, le SIVOM du collège de Bourmont, le CCAS de Bourmont et la Communauté de Communes vont participer aux charges d'exploitation de la chaufferie bois, entretien courant et grosses réparations, électricité pour la part correspondant aux besoins de chauffage respectifs du SIVOM, de l'EHPAD et des écoles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de cette convention.

AUTORISE le Président à la signer.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. **Conventions entre l'ADMR et la CCMR (Délibérations 2021-62)**

ALSH

Le Président propose à l'assemblée la convention entre la CCMR et l'ADMR qui assure l'accueil de loisirs sur la commune de Saint-Blin.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention entre la communauté de communes Meuse Rognon et l'ADMR, concernant l'année 2021 permettant d'animer et de gérer les accueils de loisirs de Saint-Blin.

AUTORISE le Président à signer la présente convention.

Les conditions financières sont définies dans la convention et s'élèvent à un montant de 1,60€ X nombre d'heures prévisionnelles/enfant (estimation pour 2021 : 5 520 H/E*1,60 = 8 832€).

ALLOUE une subvention de 60 % de la somme demandée, soit : 5 300 €

VERSERA le solde de la subvention après étude du bilan d'activité en fin d'année.

INSCRIRA les crédits au BP 2021 budget Petite Enfance.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCOLAIRE (Délibération 2021-62)

Le Président rappelle que, les activités périscolaires, la restauration du Groupe Scolaire de Saint Blin sont gérées par l'ADMR Saint Blin moyennant une participation financière de la CCMR. Le montant demandé représente une prévision de 49 462,03 € au titre de l'année 2021.

Le président propose au conseil communautaire de verser à l'ADMR Saint Blin un acompte de 30 000€, le solde correspondant au bilan annuel sera alloué après présentation d'un état récapitulatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'un acompte de 30 000 € à l'ADMR Saint Blin dans le cadre du contrat en cours pour l'organisation des activités périscolaires et la restauration du Groupe Scolaire de Saint Blin.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif scolaire 2021

Chapitre 65 : article 6574 : subvention association : 30 000 €

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. *Séjours été ALSH (Délibérations 2021-57)*

Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le Président précise qu'un dossier de demande de labellisation « Colos apprenantes » est déposé et est en cours d'instruction. Si la CCMR obtient une réponse positive, les tarifs seront modifiés en fonction de la subvention allouée pour les séjours durant les vacances scolaires.

Le Président propose au conseil communautaire l'organisation d'un mini-camp, basé essentiellement sur des activités sportives, pendant les vacances scolaires d'été et qui sera réservé aux enfants âgés de 10 ans à 17 ans.

Ce séjour se déroulera la semaine du 26 juillet 2021 au 30 juillet 2021 au Centre Sportif de Bellecin dans le Jura (39270 Orgelet)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

DECIDE de l'organisation des activités mentionnées ci-dessus dans le cadre de l'ALSH

FIXE les tarifs du séjour de la manière suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS à la semaine (5 jours)
< 800	220 €
801 à 1200	250 €
>1200	280 €
Non CAF, MSA et hors CCMR	400 €

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le Président propose au conseil communautaire l'organisation d'un mini-camp, basé essentiellement sur des activités sportives, pendant les vacances scolaires d'été et qui sera réservé aux enfants âgés de 6 ans à 10 ans. Il se déroulera la semaine du 26 au 30 juillet 2021 à Liez (52200 Peigney).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'organisation des activités mentionnées ci-dessus dans le cadre de l'ALSH

FIXE les tarifs du séjour de la manière suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS à la semaine (5 jours)
< 800	160 €
801 à 1200	190 €
>1200	220 €
Non CAF, MSA et hors CCMR	275 €

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Subventions sportives (Délibérations 2021-60)

Le Président rappelle que la commission « Sport » a étudié les demandes de subventions déposées par les associations selon le règlement mis en place. Ladite commission propose au conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes aux différents clubs, représentant une dépense totale de 33 649 € :

Désignation	Subvention Demandée	Subvention Proposée
AC Bourmont Tennis	5 000	5 000
AC Saint Blin Tennis	1 300	1 300
CS Doulaincourtois	5 000	3 293
ES Breuvannes Foot	1 500	1 485
ESARB Foot	7 994	5 200
ESARB Gym	2 062	330
ESARB Danse	1 242	855
ESARB Judo	348	350
FC Prez/Bourmont	8 000	8 000
FC Saint Blin/Manois	480	410
RS Graffigny	1 600	1 230
Volley Loisirs Doulaincourt	460	260
Foyer des Jeunes Illoud Judo	2 500	2 036
Judo Club Breuvannes	1 500	1 200
US Roches-Bettaincourt	1 200	1 200
US Vallée du Rognon	500	500
TOTAL	40 686€	32 649€
Subventions manifestation sportive exceptionnelle 2021		
Goncourt Quad Nature	1 000	1 000
TOTAL		1 000€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 50 voix pour 1 abstention 0 contre,
ACCORDE les subventions proposées ci-dessus aux clubs sportifs.

PROCEDE au virement de crédit suivant sur le budget principal 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 Article 615228 : - 33 649 € Chapitre 65 Article 6574 : + 33 649€

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président rappelle que la Commission a étudié les demandes de subventions déposées par les associations suivantes, selon les critères du règlement voté par le conseil communautaire,

Désignation	Montant	
	Sollicité	Proposé
ORCIVALYS	750 €	750 €
Harmonie Cantonale	1 000 €	1 000 €
Association pour la Mothe	1 150 €	1 150 €
Patrimoine et Esprit d'Art	500 €	500 €
TOTAL	3 400,00 €	3 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 50 voix pour 1 abstention 0 contre,
ACCORDE les subventions ci-dessus aux associations culturelles

DÉCIDE le virement de crédits suivant, au budget principal primitif 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 : Article 615228 : - 3 400 € Chapitre 65 : Article 6574 : + 3 400 €

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Autorisation de signer les documents nécessaires à la CAF (Délibération 2021-59)

Dans le cadre de la convention territoriale globale de services aux familles et de l'avenant D'objectif et de financement accepté par le conseil communautaire en date du 14 décembre 2020, la collectivité s'engage à délivrer différents documents pour justifier des dépenses engagées.

Le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer les documents nécessaires à la CAF, pour un bon fonctionnement des services, concernant les activités des structures Petite Enfance

- BOUBIE - ALSH

- TITOU - RAM

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires pour les échanges avec la CAF

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Modification des tableaux des effectifs (Délibérations 2021-66)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président informe l'assemblée que pour assurer une continuité dans le service petite enfance, il est important de garder un personnel compétent. Il est nécessaire de titulariser les agents s'impliquant et ayant réussi un concours.

1/Modification du tableau des effectifs petite enfance au 01/09/2021

Le Président explique qu'il convient, donc, de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir, à compter du 01/09/2021 :

un emploi permanent à temps complet de 35/35 au grade auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

1/Modification du tableau des effectifs Scolaire au 01/09/2021

Le Président informe l'assemblée que pour un bon fonctionnement des services cantine et garderie et de l'entretien des locaux, il est indispensable de créer deux postes

De même, le poste administratif permanent à mi-temps ne suffit pas, il est indispensable de créer un poste à temps complet

Le Président explique qu'il convient, donc, de créer deux postes d'adjoint territorial d'animation et un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir, à compter du 01/09/2021 :

- un emploi permanent à temps non-complet de 13,11/35 d'adjoint d'animation
- un emploi permanent à temps non-complet de 9,41/35 d'adjoint d'animation
- un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial

1/Modification du tableau des effectifs général au 01/09/2021

Le Président informe l'assemblée que pour un bon fonctionnement des activités sportives, il est indispensable de créer deux postes

Le Président explique qu'il convient, donc, de créer un poste ETAPS principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint territorial d'animation permanent à temps complet

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir, à compter du 01/09/2021 :

- un emploi permanent à temps complet ETAPS
- un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

10. Subvention USVR (Délibération 2021-63)

Le Président rappelle que, l'Union Sportive de la Vallée du Rognon, intervient auprès des services scolaires. Les écoles bénéficient aussi du prêt de matériel sportif et le délégué USEP mène différents actions comme le golf, l'entraînement au challenge Roland Meunier, le ski...

Dans ce cadre, un dossier de demande de subvention a été déposé et étudié par la commission qui a donné un avis favorable.

Le Président propose d'allouer une subvention à hauteur de 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 50 voix pour 0 abstention 1 contre,

AUTORISE le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Union Sportive de la Vallée du Rognon

PROCEDE à l'ouverture de crédits suivants sur le budget scolaire 2021:

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 article 7552 : prise en charge déficit BA administratif : + 1 000€

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 article 6574 : subvention association : + 1 000€

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Renouvellement convention restauration école de Bourmont (Délibération 2021-64)

Le Président expose à l'assemblée que les élèves des écoles de Bourmont prennent leur repas à l' E.H.P.A.D de Bourmont et au Collège Louis Bruntz.

Des conventions de gestion d'un service de repas sont proposées pour définir les conditions de mise à disposition des locaux et des tarifs des prestations.

Le Président présente les projets de convention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE ces conventions

AUTORISE le Président à les signer

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Avenant règlement opération « Concours photo » (Délibération 2021-65)

Le conseil communautaire a autorisé et validé, par délibération 2020-84 en date du 14 décembre 2020, un concours photographique, pour soutenir le commerce local sous forme de bons d'achat.

En récompense, des chèques cadeaux dotés d'une courte durée de validité seront émis par la communauté de communes Meuse Rognon et à utiliser uniquement dans les commerces du territoire de la CCMR qui ont subi une fermeture administrative, qui seront listés.

Le contexte sanitaire n'a pas permis aux gagnants d'utiliser leur prix en totalité.

Le Président propose de modifier le règlement comme suit :

ARTICLE 5-PRIX

La mention « Valable du 20 janvier au 20 juillet 2021 » est donc amendée et les chèques pourront être utilisés **jusqu'au 15 août 2021 ;**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

ACCEPTE de modifier dans le règlement la durée de validité

VALIDE le règlement présenté et annexé à la présente délibération

INSCRIT les crédits nécessaires au budget chapitre 011 pour les dépenses liées à l'organisation et chapitre 67 pour les dépenses liées aux récompenses.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Marché voirie, validation bons de commande (Délibération 2021-70)

Le Président rappelle au conseil que la communauté de communes Meuse Rognon avait signé le 9 avril 2019 un marché à bons de commande, reconduit jusqu'au 08 avril 2022, pour les travaux de voirie.

Vu la délibération 2018-24 en date du 13 mars 2018 acceptant d'exécuter les travaux voirie dans le cadre du marché à bons de commandes

Vu les statuts et l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Le Président présente le montant des bons de commande s'élevant à 491 591,01€ H.T. avec l'entreprise COLAS EST.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christophe Limaux fait un compte-rendu du comité technique en date du 23 juin 2021, relatif au Programme Intérêt Général (PIG) multithématique 2019-2021 qui arrive à échéance. L'ANAH réfléchit à poursuivre cette action.

Il fait le point sur le PLUI qui sera validé lors du prochain conseil communautaire.

Une exposition organisée par l'Office de Tourisme, intitulée « Duc de Decrès et le 1^{er} Empire en Meuse Rognon » a lieu au Bureau de la CCMR à Andelot-Blancheville durant le mois de juillet.

Les travaux de la cantine d'Andelot-Blancheville sont en cours.

Le Président informe l'assemblée des investissements prévus et en réflexion. Le projet de mandat s'organise en respectant les travaux en cours, la planification d'une perspective des investissements tout en maîtrisant les coûts et le choix politique.

Monsieur Gilles Desnouveaux informe l'assemblée du besoin de l'ONF pour sauvegarder nos forêts. Le soutien des communes forestières est indispensable pour permettre une bonne gestion du domaine forestier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Président,



Nicolas LACROIX



